

Liberté Égalité Fraternité Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes Service des affaires administratives et de l'appui

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 2020 / 333

fixant la date de l'élection des représentants à la conférence territoriale de l'action publique de la région Grand Est

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9-1 et D.1111-2 à D.1111-7 ;
- VU la loi n°2014-52 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2004-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin;
- VU l'arrêté modifié n°2018/106 du 16 mars 2018 fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Grand Est;

CONSIDÉRANT que le 28 juin 2020 s'est tenu le deuxième tour des éléctions municipales et communautaires, en application de l'article D.1111-3 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à la conférence territoriale de l'action publique du Grand Est;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la région Grand Est ;

## ARRÊTE:

ARTICLE 1<sup>er</sup>: La date de l'élection des représentants à la conférence territoriale de l'action publique de la région Grand Est est fixée au 2 octobre 2020.

ARTICLE 2: Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la région Grand Est, les préfets des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 3 1 AOUT 2020

La Préfète,

Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site <u>www.telerecours.fr</u>. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.